Conseil Municipal du 20 mars– 19h30 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 13 mars 2025, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 20 mars 2025,

La séance est ouverte à 19h30.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA **,** Mathias ALONSO, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Grégory NGUYEN, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Annick CLERT, conseillers municipaux

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Caroline DELISSE représentée par Anne FERREIRA, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Noémie ARNOFFI représentée par Céline MONASSA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Jean-Luc DESPREZ, Bernard KAMMERER représenté par Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN représenté par Claude DUROUX, Djamel MELLOUK représenté par Annick CLERT.

Etaient absents : Samantha CRISIAS, Dominique MAIGNAN.

Secrétaire de séance : Céline MONASSA

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales

- Approbation du nouveau règlement intérieur de la Salle des Fêtes et de ses nouveaux tarifs,

Finances et Marchés Publics

- Adoption du compte de gestion 2024,
- Vote du compte administratif 2024,
- Affectation du résultat 2024,
- Vote des taux 2025,
- Vote du Budget Primitif 2025,
- Attribution des subventions aux associations et aux organismes divers,
- Attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale – CCAS,
- Participation aux syndicats et aux organismes intercommunaux – Budget 2025,

Ressources Humaines

- Rémunération des vacataires,

Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse

- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Jeunesse (CMJ),
- Approbation du règlement fonctionnement de la semaine découverte « nos jours heureux, une semaine pleine de découverte et d'aventure » ,
- Approbation du séjour été 2025– Maison des Jeunes.

Informations diverses.

Céline MONASSA est désignée secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour
VOTE : A l'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2025
VOTE : A l'UNANIMITE.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1—Tableau de suivi des subventions.

ANNEE 2025 :

Dossier n°70 : Acquisition du local commercial (103 000,00 €)
Notification de la subvention de 103.000 € le 15 janvier 2025.

Dossier n°70 : Etudes parvis + chemin vert (46 000,00 €)
Notification de la subvention de 46.000 € le 15 janvier 2025.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 13 FEVRIER AU 20 MARS 2025

Aucune décision prise entre le 13 février et le 20 mars

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DE SES TARIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'utilisation de la salle des fêtes et afin d'assurer une gestion optimale de cet équipement communal, il est proposé au conseil municipal, de modifier le règlement de la salle des fêtes ainsi que ses tarifs de location.

1/ Afin d'assurer un bon usage de la salle des fêtes et de prévenir d'éventuels désagréments, le règlement intérieur a été révisé.

Les principales modifications concernent :

- L'actualisation des horaires d'utilisation, notamment pour le respect du voisinage

➔ En semaine et le dimanche soir : le bruit est interdit à partir de minuit,
➔ Vendredi soir et samedi soir : le bruit est interdit à partir de deux heures,
➔ Interdiction de dépasser 75 décibels conformément à l'arrêté préfectoral N°2003/2657.

- L'introduction de nouvelles règles de sécurité

➔ Rappel des règles de sécurité et des consignes,
➔ Liste des interdictions d'utilisation de matériel dangereux,
➔ Stationnement interdit devant les issues de sécurité ainsi que dans la rue du Pressoir,
➔ Interdiction d'occupation du domaine public sans autorisation préalable adressée à Monsieur le Maire (ex : foodtruck, barnum).

- Conditions d'entretien après utilisation de la salle

➔ Possibilité pour le locataire de se décharger du ménage, celui-ci sera facturé 100 euros. La prestation sera réalisée par un agent communal,
➔ Mise à disposition d'un kit de ménage et de produits de nettoyage.

2/ Après analyse des tarifs pratiqués dans les communes environnantes, il est apparu nécessaire d'ajuster les tarifs de location de la salle des fêtes.

Cette révision vise à garantir un équilibre financier tout en restant accessibles aux habitants.

- Changements relatifs aux tarifs

➔ Des tarifs ont été déterminés pour les syndics de copropriété en ½ journée et journée,
➔ Les tarifs en haute saison ont été revus à la baisse :
Marollais : 1000 € au lieu de 1200 €
Extérieurs : 1500 € au lieu de 1800 €.

- Ouverture de nouveaux créneaux de location

➔ Possibilité de louer le samedi ou le dimanche en journée.

Joël VILLAÇA : demande si les tarifs basse saison ont été modifiés aussi.
Monsieur le Maire : confirme qu'ils n'ont pas changé.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER le nouveau règlement de la salle des fêtes, ci-annexé.

ARTICLE 2 : APPROUVER les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes.

ARTICLE 3 : DIRE que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 21 mars 2025.

VOTE : A l'UNANIMITE.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire : souhaite dire qu'une commission Finances a eu lieu le 12 mars, qu'elle a été très longue mais très intéressante parce qu'elle fut riche en échanges très détaillés.

POINT 02 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024
- l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 12 mars 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER le compte de gestion 2024 de la commune.

ARTICLE 2 : DECLARER que le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : A l'UNANIMITE.

POINT 03 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.
Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,

- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :
- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.
On note une exécution financière saine au service des habitants.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Note de présentation du compte administratif 2024
Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	9 397 896,89 €
Dépenses de fonctionnement -	9 033 583,24 €
Résultat reporté de fonctionnement	+ 828 501,16 €

Résultats de l'année 2024	1 192 814,81 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **<u>1) Les charges à caractère général (chapitre 011)</u>**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du magazine municipal, aux taxes foncières payées par la commune, …

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **1 935 928,28 €.** On observe une réalisation à 87 % des prévisions budgétaires, comprenant : une baisse de certaines charges comme les consommations des fluides et une hausse de certaines dépenses comme les télécommunications avec le retard de sortie de la fibre noire.

- **<u>2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)</u>**

Ces dépenses s'élèvent à **3 435 264,50 €** pour l'année 2024. Elles étaient de 3 369 037,40 € en 2023.

Par rapport aux prévisions budgétaires, le taux de réalisation est de 97 %.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).
Ces charges s'élèvent à **2 319 067,88 €**, soit un taux de réalisation à 98 %.
En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 67 750,00 € et pour le CCAS à hauteur de 158 000 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **124 735,01 €** en 2024**.**
Elles étaient de 134 669,53 € en 2023.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent la possibilité d'annuler des titres de l'exercice antérieur. Suite à la demande de la trésorerie, un titre émis en doublon en 2022 à été régularisé cette année.

- **6) Dotations aux provisions (chapitre 68)**

Ce chapitre reprend les provisions pour risque prévues au budget. Les crédits ouverts n'ont pas été utilisés cette année.

- **7) Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Ce chapitre reprend les dotations aux amortissements des différentes acquisitions en investissement.
Ces dépenses s'élèvent à **499 995,18 €** pour l'année 2024.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation
11	Charges à caractère général	1 862 480,72	1 935 928,28	73 447,56
12	Charges de personnel	3 369 037,40	3 435 264,50	66 227,10
14	Atténuation de produits	812 987,62	712 400,69	-100 586,93
65	Autres charges de gestion courante	2 250 326,15	2 319 067,88	68 741,73
66	Charges financières	134 669,53	124 735,01	-9 934,52
67	Charges exceptionnelles	0,00	6 191,70	6 191,70
68	Dotations aux provisions	0,00	0	0
42	Opérations d'ordre	494 200,33	499 995,18	5 794,85
Total des dépenses		**8 923 701,75**	9 033 583,24	**109 881,49**

Les recettes de fonctionnement peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement)
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

- **1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit principalement des indemnités journalières remboursées par les assureurs en cas d'arrêts des agents pour un montant de **94 892,23 €** alors que les prévisions budgétaires étaient de 24 500 €. Nous avons enregistré sur cet exercice une régularisation d'un dossier pour un agent en longue maladie depuis plusieurs années.

- **2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent :

- Des concessions dans le cimetière : **8 180 €**
- De l'occupation du domaine public : **50 194, €** (dont régularisation Expansiel)
- Des redevances périscolaires : **462 672,67 €**

- **3) La fiscalité locale (chapitre 731)**

Les taux d'imposition communaux sont inchangés depuis le début du mandat :

Taxe	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH	25,88%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
TFB	22,59%	21,82%	21,82%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%
TFNB	52,80%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%

La recette de fiscalité locale est pour cette année de **5 735 216 €**. L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national.

Le chapitre 73 regroupe également la taxe sur la consommation finale d'électricité pour **180 373,60 €**, de droits de mutations pour **253 054,06 €** et la taxe sur les pylônes électriques pour **32 336 €.**

- **4) l'attribution de compensation (chapitre 73)**

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre la Commune et la Métropole du Grand Paris. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune au GPSEA. Le montant de l'AC pour 2024 est de 1 632 508 €.

- **5) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement d'un montant de **167 121 €,** est la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales.

Le chapitre 74 regroupe également :

- Le Fond de Compensation de la TVA de fonctionnement : **13 273,34 €**
- Les subventions de la CAF : **215 174,68 €**
- Les participations des autres collectivités : **5 400,00 €** (frais de scolarité)
- La compensation de l'état des exonérations de taxes : **63 536 €**
- La dotation pour les titres sécurisés : **13 910 €**
- La compensation des nuisances aéroportuaires : **12 115,02 €**

- **6) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit des revenus des immeubles pour **294 681,86 €** et des redevances concernant les antennes relais de téléphonie pour **32 442,56 €.**

- **7) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **28 803,45 €**.
Il correspond principalement aux remboursements de régularisation des factures de fluides et des indemnités trop versés aux élus.

- **8) Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Le montant des opérations d'ordre entre section s'élève à **63 940,73 €**.
Ce chapitre comprend le transfert des travaux en régie par nos services vers la section d'investissement pour 37 397,73 € et la dotation aux amortissements sur la quote-part des subventions d'investissement pour 26 543 €.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	977 094,84	828 501,16	-148 593,68
13	Atténuation de charges	44 343,84	94 892,23	50 548,39
70	Produits des services	487 083,72	521 046,67	33 962,95
73	Attribution et fonds	1 653 771,97	1 632 508,00	-21 263,97
731	Fiscalité locale	6 033 369,37	6 200 979,66	167 610,29
74	Dotations et participations	497 767,63	499 345,04	1 577,41
75	Autres produits (dont loyers)	326 257,27	356 375,75	30 118,48
76	Produits financiers	3,83	5,36	1,53
77	Produits exceptionnels	30 544,81	28 803,45	-1 741,36
42	Opérations d'ordre	129 965,63	63 940,73	-66 024,90
Total des recettes		**10 180 202,91**	**10 226 398,05**	**46 195,14**

2. La section d'investissement

1.2 Résultat d'investissement l'année 2024

Recettes d'investissement	1 824 817,29 €
Dépenses d'investissement	2 521 426,36 €
Résultat reporté d'investissement	+ 34 156,11 €

Résultats de l'année 2024	- 662 452,96 €

2.2 Solde des Restes à Réaliser

Le montant des Restes à Réaliser à la fin de l'exercice s'élève à **212 017,24 €** et le montant des Restes à Recevoir est de **912 788,03 €**, soit un solde positif de **700 770,79 €.**

2.3 Analyse

Les dépenses d'investissement sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de **246 736,07 €** en 2024.
Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés auprès de CFFIL et le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 2 766 768,80 €.

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	2 536 290.99 €	91,67 %	4,30 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Barrière	230 477.81 €	8,33 %	4,63 %
Ensemble des risques	**2 766 768.80 €**	**100,00 %**	**4,33 %**

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

• Voiries

- ✓ Aménagement de la voie verte au parc urbain : Phase 2 – Avec subvention.
- ✓ Remplacement de la passerelle dans le parc urbain – Avec subvention.
- ✓ Réfection voirie chemin derrière les clos.
- ✓ Aménagement cheminement piéton chemin vert et chemin rouge.
- ✓ Réfection tapis de chaussée route de Brie.
- ✓ Réfection tapis de chaussée avenue du Parc.
- ✓ Achat d'un véhicule Kangoo électrique – Avec subvention.
- ✓ Remplacement de 24 mats vétustes rue Besançon.
- ✓ Aménagement sécurité rue de la Fontaine Froide.
- ✓ Mise aux normes du passage surélevé avenue des Buissons.
- ✓ Mise en place de potelets rue de la renardière : Travaux en régie.

• Cadre de vie et services généraux

- ✓ Mise en place d'une centrale photovoltaïque sur toiture MAM – Avec subvention.
- ✓ Mise e place d'une ombrière photovoltaïque aux Services Techniques.
- ✓ Raccordement vidéoprotection : Phase 2 – Avec subvention.
- ✓ Création d'un parking à la Maison des Jeunes.
- ✓ Remplacement de la passerelle du parc urbain – Fonds de solidarité GPSEA
- ✓ Mise en accessibilité des arrêts de bus rond-point des bois – Avec subvention.
- ✓ Mise en accessibilité des arrêts de bus buttes aux bergers – Avec subvention.
- ✓ Création d'arrêt de bus pour la ligne 431.
- ✓ Remplacement de bouches d'incendie.
- ✓ Démolition d'une maison pour création terrain de jeux MJ.
- ✓ Aménagement d'une borne de distribution d'énergie.
- ✓ Création de puisard au stade et au tennis.
- ✓ Achat d'illuminations de noël.
- ✓ Mise en place de pyramides de fleurs sur les ronds-points.
- ✓ Plantation d'arbres : Travaux en régie – Avec subvention.

• Ecoles

- ✓ Mise en place d'un système PPMS dans les groupes scolaires.
- ✓ Remplacement d'un four et d'une armoire positive à la restauration des Buissons.
- ✓ Remplacement table chaude à la restauration de la Foret.
- ✓ Mise en place de 2 ENI dans les écoles.
- ✓ Achat de mobilier pour nouvelle classe en élémentaire Buissons.
- ✓ Renouvèlement mobilier pour maternelle Buissons et Foret.
- ✓ Mise en place de 6 tableaux blancs dans les Ecoles.
- ✓ Mise en place de 2 réfrigérateurs pour ATSEM.
- ✓ Rayonnage pour bibliothèque de la Foret.
- ✓ Réfection de peinture dans les écoles : Travaux en régie.
- ✓ Traçage des jeux au sol dans les écoles : Travaux en régie.
- ✓ Interventions électricité et plomberie dans les écoles : Travaux en régie.
- ✓ Mise en place de 2 vitrines pour les associations de parents d'élèves.

• Autres bâtiments

- ✓ Rénovation de la chaufferie à la MAM – Avec subvention.
- ✓ Mise en place du contrôle d'accès par badge au Tennis.
- ✓ Traitement acoustique à la Maison Pour Tous.
- ✓ Rénovation et sécurisation du puit derrière la mairie.
- ✓ Création d'une dalle béton pour stationnement des vélos au stade.
- ✓ Remplacement d'une partie des tatamis au dojo.
- ✓ Mise en place de serrure automatique au terrain de pétanque.
- ✓ Mise en place de bancs au stade.
- ✓ Remplacement des rampes lumineuses dans la salle des fêtes.
- ✓ Mise en place de la plaque inauguration MAM Alain JOSSE.
- ✓ Rénovation du logement rue Saint Marceau : Travaux en régie.
- ✓ Travaux d'aménagement au tennis : Travaux en régie.

Les recettes d'investissement englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus et les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement).

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à **1 824 817,29 €**, elles comprennent :

- **Les recettes réelles** pour **1 275 530,91 €**
    - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 491 285,68 € (chapitre 13) qui émanent principalement de la Métropole (Centrale Photovoltaïque), de la DETR (Bruyère) et la Préfecture (arrêt de bus).
    - Du FCTVA d'investissement pour 330 304,33 €
    - De la taxe d'aménagement pour 24 811,90 €
    - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à l'affectation du résultat 2023 pour un montant de 428 000 €.

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables avec la Trésorerie pour un montant de 606 559,82 €
    - Il s'agit de l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 pour 57 273,44 €
    - Des dotations aux amortissements pour 499 995,18 €

- Du transfert entre chapitre des études en travaux en cours pour 49 291,20 €.

2. Les données synthétiques du compte administratif

en €uros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES 2024	**9 033 583,24**	**2 521 426,36**	**11 555 009,60**
DONT RATTACHEMENT	100 272,57		100 272,57
RECETTES 2024	**9 397 896,89**	**1 824 817,29**	**11 222 714,18**
DONT RATTACHEMENT	254 706,59		254 706,59
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	**364 313,65**	**-696 609,07**	**-332 295,42**
RESULTAT REPORTE 2023	828 501,16	34 156,11	862 657,27
RESULTAT CUMULE	**1 192 814,81**	**-662 452,96**	**530 361,85**
RAR DEPENSES		212 017,24	212 017,24
RAR RECETTES		912 788,03	912 788,03
SOLDE RAR		**700 770,79**	**700 770,79**
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	**1 192 814,81**	**38 317,83**	**1 231 132,64**

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €UROS		
		BUDGET 2024	CA 2024	% Réalisé 2024
011	Charges à caractére général	2 218 543,00	1 935 928,28	87%
012	Charges de personnel	3 534 000,00	3 435 264,50	97%
014	Atténuations de produits	736 500,00	712 400,69	97%
65	Charges de gestion courante	2 360 128,00	2 319 067,88	98%
66	Charges financières	125 500,00	124 735,01	99%
67	Charges exceptionnelles	6 600,00	6 191,70	94%
68	Provisions	2 729,00	0,00	0%
TOTAL DEPENSES REELLES		**8 984 000,00**	**8 533 588,06**	**95%**
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0%
042	Opérations d'ordre entre sections	505 000,00	499 995,18	99%
023	Virement Section Inv.	550 000,00	0,00	0%
TOTAL DEPENSES		**10 039 000,00**	**9 033 583,24**	**90%**

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €UROS		
		BUDGET 2024	CA 2024	% Réalisé 2024
013	Atténuations de charges	24 500,00	94 892,23	387%
70	Produits et service	532 100,00	521 046,67	98%
73	impots et taxes	1 632 000,00	1 632 508,00	100%
731	taxes	6 082 000,00	6 200 979,66	0%
74	Dotation et subventions	485 495,00	499 345,04	103%
75	Autres produits gestions courante	366 000,00	356 375,75	97%
76	Produits financiers	3,84	5,36	100%
77	Produits exceptionnels	5 600,00	28 803,45	514%
TOTAL RECETTES REELLES		**9 127 698,84**	**9 333 956,16**	**102%**
002	Résultat reporté	828 501,15	828 501,16	100%
042	Opérations d'ordre entre sections	82 800,00	63 940,73	77%
TOTAL RECETTES		**10 039 000,00**	**10 226 398,05**	**102%**

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €UROS		
		BUDGET 2024	CA 2024	% Réalisé 2024
10	Dotations et fonds divers	2 000,00	0,00	0%
16	Emprunts et dettes	246 737,00	246 736,07	100%
20	Immo incorporelles	231 137,20	131 849,99	57%
21	Immo corporelles	2 220 277,79	1 596 565,50	72%
23	Immo en cours	489 027,01	433 042,87	89%
TOTAL DEPENSES REELLES		**3 189 179,00**	**2 408 194,43**	**76%**
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0%
040	Opération d'ordre entre sections	82 800,00	63 940,73	77%
041	Opérations partrimoniales	147 030,00	49 291,20	34%
TOTAL DEPENSES		**3 419 009,00**	**2 521 426,36**	**74%**

INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €UROS		
		BUDGET 2024	CA 2024	% Réalisé 2024
024	Cessions immobilisations	95 000,00	0,00	0%
10	Dotations et fonds divers	840 499,81	783 245,23	93%
13	Subvention investissement	1 224 205,75	491 285,68	40%
16	Emprunt et dettes	0,00	1 000,00	0%
TOTAL RECETTES REELLES		**2 159 705,56**	**1 275 530,91**	**59%**
001	Résultat financier reporté	57 273,44	34 156,11	60%
021	Virement Section Fonct.	550 000,00	0,00	0%
040	Opérations d'ordre entre sections	505 000,00	499 995,18	99%
041	Opérations patrimoniales	147 030,00	49 291,20	34%
TOTAL RECETTES		**3 419 009,00**	**1 858 973,40**	**54%**

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 12 mars 2025, a émis un avis favorable.

Joël VILLAÇA : souhaite que l'on donne quelques détails sur ce résultat d'exercice qui est négatif.
Monsieur le Maire : répond que les 912 788.03 € de reste à réaliser, sont des subventions que nous attendons et que nous n'avons pas reçues dans l'exercice, par conséquent ces 900 000 € seront reçus plus tard et les 212 017.24 € sont des dépenses à réaliser en investissement et correspondent à des travaux qui ne sont pas finis. Par conséquent le solde net de ces deux éléments est de 700 770.79 €. Comme il l'avait dit au moment du ROB, le budget de fonctionnement est beaucoup plus simple parce que l'on fait une dépense, on l'enregistre et s'il s'agit d'une recette, on l'enregistre. Alors que les investissements jouent énormément avec ce qui est fait en régie et les travaux en cours. Comme par exemple, une route qui a été commencée mais qui n'est pas finie, nous n'avons pas encore reçu la facture, ça rentre en reste à réaliser donc ce sera à reporter sur l'exercice d'après. Pareil pour les recettes, nous avons des subventions mais les travaux doivent être terminés pour que nous produisions les factures afin d'obtenir la subvention, ça va en reste à réaliser. Nous ne sommes pas du tout affolés ni choqués par ce résultat négatif parce que nous savons que nous avons de la matière derrière.

En application de cet article, le conseil municipal élit le président de séance pour voter le compte administratif, soit Jean-Luc DESPREZ.

Considérant la présentation du compte administratif 2024, il est demandé au conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, de

ARTICLE 1 : ARRETER les résultats définitifs suivants :

en €uros	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL**
DEPENSES 2024	**9 033 583,24**	**2 521 426,36**	**11 555 009,60**
DONT RATTACHEMENT	100 272,57		100 272,57
RECETTES 2024	**9 397 896,89**	**1 824 817,29**	**11 222 714,18**
DONT RATTACHEMENT	254 706,59		254 706,59
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	**364 313,65**	**-696 609,07**	**-332 295,42**
RESULTAT REPORTE 2023	828 501,16	34 156,11	862 657,27
RESULTAT CUMULE	**1 192 814,81**	**-662 452,96**	**530 361,85**
RAR DEPENSES		212 017,24	212 017,24
RAR RECETTES		912 788,03	912 788,03
SOLDE RAR		**700 770,79**	**700 770,79**
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	**1 192 814,81**	**38 317,83**	**1 231 132,64**

ARTICLE 2 : VOTER le compte administratif 2024 annexé à la présente délibération.

POINT 04 – AFFECTATION DE RESULTAT 2024
Rapporteur : Monsieur le Maire ou Jean-Luc DESPREZ

Les comptes administratifs et de gestion 2024 font apparaitre un résultat global des :

- section de fonctionnement : **1 192 814,81 €**
- section d'investissement : **- 662 452,96 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2024 : **530 361,85 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d'investissement 2024 : **662 452,96 €** - article budgétaire 1068 (recettes),

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 12 mars 2025, a émis un avis favorable.

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de **662 452,96 €** est automatiquement reporté en 2025 en section d'investissement (article budgétaire 001).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AFFECTER le résultat de fonctionnement 2024 de **1 192 814,81 €** de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2024 : **530 361,85 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d'investissement 2024 : **662 452,96 €** - article budgétaire 1068 (recettes),

VOTE : A l'UNANIMITE.

POINT 05 - VOTE DES TAUX 2025
Rapporteur : Monsieur le Maire

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION (TH).
La Loi de finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30% en 2018 puis de 65% en 2019.
Pour les 20% des ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021, puis 65% en 2022.
Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
Elle restera cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes, depuis 2021, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, dont le taux était de 13,75 % pour le département du Val-de-Marne.

Les montants de taxe foncière transférée ne correspondant pas forcément au produit de la taxe d'habitation perçu par chaque commune, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes afin de corriger ces inégalités.

Le taux de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 25,02% jusqu'en 2022. Les communes ont retrouvé leur pouvoir sur ce taux en 2023.

En 2024, le taux de la taxe foncière de référence de la commune était égal à 35,75% correspondant à la somme du taux de TFPB communal 2019 de 21,82% et du taux de TFPB départemental 2020 de 13,75%.

Nous proposons des taux inchangés pour cet exercice.

Taxe	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PROPOSIT° 2025
TH	25,88%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
TFB	22,59%	21,82%	21,82%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%
TFNB	52,80%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%

Joël VILLAÇA : revient sur les résidences secondaires.
Monsieur le Maire : dit que ça n'a pas encore bougé. Pour l'instant statut quo.

La commission Finances, réunie le 12 mars 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : VOTER les taux 2025 suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **25,02 %.**
- Taxe Foncière Bâti : **35,57 %.**
- Taxe Foncière Non Bâti : **51,05 %.**

VOTE : A l'UNANIMITE.

POINT 6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire revient en détails sur la présentation du Budget Primitif.

Introduction.

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée Délibérante. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation (article L 1612-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le budget primitif 2025 a été établi sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal du 13 février 2025.

Le budget 2025 est encore marqué par un contexte financier contraint pour les collectivités.

Ainsi, la fiscalité et les recettes des services évoluent moins fortement que l'inflation qui touche tous les contrats de fournitures et de services de la Commune.
Cependant, la municipalité poursuivra en 2025 une politique de maitrise des dépenses publiques sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux d'impôts et des tarifs communaux.
Nous préserverons le pouvoir d'achat des Marollais, tout en poursuivant un programme d'actions ambitieux.

Pour 2025, la section de fonctionnement s'équilibre à 9 970 000,00 €uros, alors que la section d'investissement s'équilibre à 3 900 400,00 €uros.

Ce budget prend en compte les résultats 2024.
Ainsi les comptes administratif et de gestion font apparaitre un résultat global :

- Section de fonctionnement : 1 192 814,81 € ;
- Section d'investissement : -662 452,96 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 :

- En section de fonctionnement 2025 pour 530 361,85 €
- En section d'investissement 2025 pour 662 452,96 €.

Pour mémoire, le résultat 2024 de la section d'investissement de -662 452,96 € est automatiquement reporté en 2025 en section d'investissement.

I - Eléments d'informations préalables à la présentation du budget.

Conformément à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (II de l'article 13), il convient préalablement à l'examen de la proposition de budget de présenter deux évolutions du budget.

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur.

Cette évolution doit se faire à compter du Compte Administratif de 2018 avec une ventilation par chapitre budgétaire. Il est, par ailleurs, précisé que cette évolution ne prend pas en considération les opérations d'ordre.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement										
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Evolution 2024-2025
011 Charges à caractère général	1 326 585,46 €	1 454 376,63 €	1 416 192,75 €	1 451 776,49 €	1 608 620,08 €	1 863 297,93 €	2 218 543,00 €	1 935 928,28 €	2 067 748,30 €	-6,80%
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 916 147,72 €	2 968 568,67 €	3 093 193,78 €	3 314 454,98 €	3 412 373,52 €	3 369 037,40 €	3 534 000,00 €	3 435 264,50 €	3 665 909,00 €	3,73%
014 Atténuations de produits	679 223,00 €	678 025,00 €	694 070,32 €	821 223,81 €	816 850,68 €	812 987,62 €	736 500,00 €	712 400,69 €	720 432,00 €	-2,18%
65 Autres charges de gestion courante	1 974 339,08 €	1 980 739,78 €	1 931 656,35 €	2 118 399,32 €	2 181 700,95 €	2 251 080,37 €	2 360 128,00 €	2 319 067,88 €	2 369 343,00 €	0,39%
66 Charges financières	187 450,00 €	175 674,94 €	166 743,17 €	155 285,00 €	144 738,18 €	134 669,53 €	125 500,00 €	121 795,01 €	113 700,00 €	-9,40%
67 Charges exceptionnelles	1 960,00 €	0,00 €	7 635,00 €	1 500,00 €	521,70 €	0,00 €	1 000,00 €	6 191,70 €	800,00 €	-20,00%
68 Dotation aux amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 729,00 €	0,00 €	2 067,70 €	-24,23%
TOTAL	**7 085 705,26 €**	**7 257 385,02 €**	**7 309 491,37 €**	**7 862 639,60 €**	**8 164 805,11 €**	**8 431 072,85 €**	**8 978 400,00 €**	**8 530 648,06 €**	**8 940 000,00 €**	**-0,43%**

Joël VILLAÇA : aimerait que l'on revienne sur les grands écarts notés sur le budget.
Monsieur le Maire : présente la géolocalisation. Chaque ville doit avoir l'ensemble du plan de tout ce qui est enfoui, les réseaux de gaz, de téléphone, de fibre …. Cette géolocalisation doit être mise à disposition des personnes qui font des travaux dans la ville et malheureusement ces travaux n'ont jamais été réalisés à Marolles. Donc nous devons les réaliser car s'il arrivait un problème cela serait de notre responsabilité. Les coûts concomitants à cette géolocalisation sont de 47 000 €. Il y a également une augmentation au niveau de la restauration scolaire, car nous aurons plus d'enfants inscrits malgré la baisse au niveau de l'électricité et du gaz. Pour les travaux dans les bâtiments communaux, nous sommes quasiment à 42 000 € alors que l'année dernière nous étions à 14-15000 €, il y a beaucoup d'entretiens à faire. Ensuite au chapitre 12, les 3 435 264 €, correspondent à des charges de personnel avec déjà une augmentation de 3% des points de retraite ce qui fait, chargé, à environ 120 000 € c'est le grand écart entre ces charges-là. Il n'est pas prévu d'embauche supplémentaire, il y a juste une revalorisation du taux de rémunération des vacataires et que nous voterons ou pas tout à l'heure.
Après nous avons les 78 000 € essentiellement la pénalité SRU, c'est ce que l'on paye parce que nous n'avons pas 25 % de logements sociaux. Malgré le centre ancien nous sommes toujours à 12.33 %, donc nous avons la pénalité de base. Cette loi SRU, c'est d'abord une pénalité de base que le préfet peut décider d'augmenter parce que la ville ne fait aucun effort et cetera. On ne peut pas faire moins, nous avons payé 70 000 € l'année dernière, nous allons payer 78 000 € cette année. C'est vraiment la base fiscale multipliée par le taux (comme les bases de nos taxes foncières), donc il y a une augmentation de 8 000 € qui constitue cette différence entre 70 000 et 78 000 €. Ensuite il y a cette dotation aux amortissements, le compte 68, nous passons de 499 000 à 630 000, parce que nous avons plus investi et nous avons reçu beaucoup de subventions également, et par conséquent, les amortissements augmentent.
Pour les comptes 65, il y a surtout l'augmentation de la FCCT que nous payons au GPSEA pour avoir transféré le gymnase, le personnel, et cetera, nous avons une augmentation de 29 770 €.

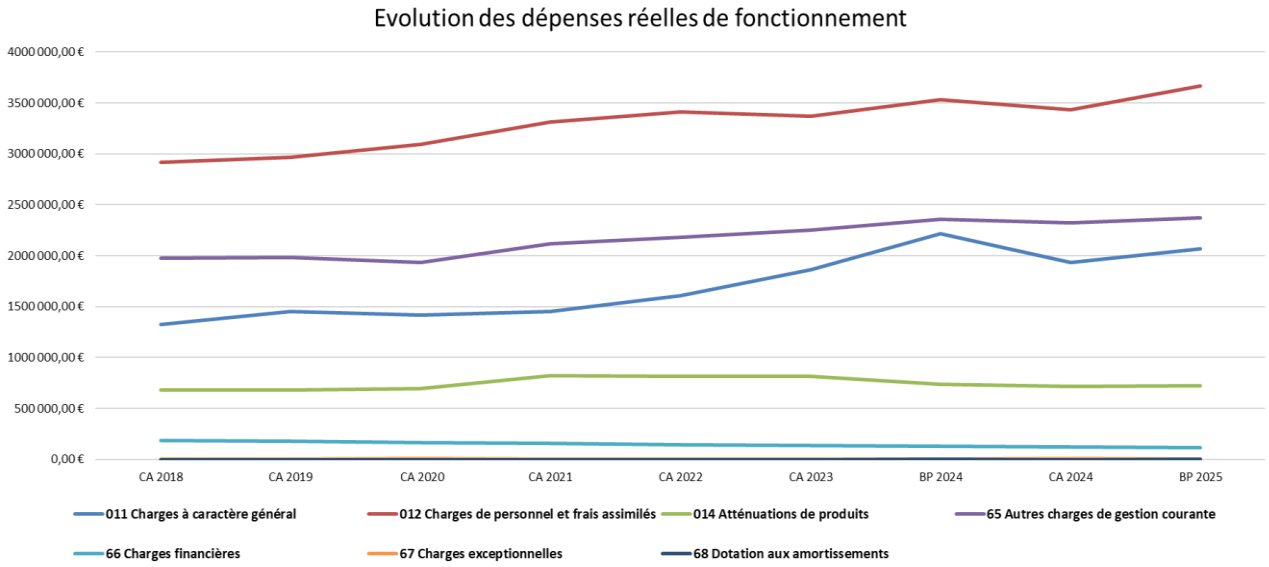

- Evolution du besoin de financement annuel.

Cette évolution prend également comme point de référence le Compte Administratif 2018. Il s'agit du calcul des emprunts minorés du remboursement du capital de la dette.

Besoin de financement annuel												
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Evolution 2024-2025
Nouvel emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Remboursement du capital de la dette	245 475,28 €	246 787,47 €	250 345,47 €	245 759,16 €	241 000,23 €	240 774,32 €	242 226,00 €	242 226,00 €	246 737,00 €	246 736,07 €	247 034,00 €	1,98%
Besoin de financement	-245 475,28 €	-246 787,47 €	-250 345,47 €	-245 759,16 €	-241 000,23 €	-240 774,32 €	-242 226,00 €	-242 226,00 €	-246 737,00 €	-246 736,07 €	-247 034,00 €	1,98%

II - Présentation du projet de Budget Primitif (BP) 2025.

Les recettes de fonctionnement sont issues en plus de l'affectation du résultat reportée de l'exercice précédent (530 361,85 €) à 63,1 % des impôts et taxes (6 288 920 €), à 16,4% avec l'attribution de compensation de la Métropole (1 632 500 €) à 4,9 % des dotations et participations (489 372 €), à 5,4 % des produits de services (542 000 €), à 3,7 % des autres produits de gestion courante (371 800 €) et à 0,3 % en atténuation de charges (34 500 €).

Nous proposons des taux inchangés pour cet exercice. De plus, nous avons estimé une recette identique à celle perçue en 2024 pour les impôts locaux (suite à l'augmentation des bases annoncées, cette recette devrait être supérieure).

Joël VILLAÇA : demande par rapport à « autres bâtiment publics », sur le budget 2024 on était à 50 000 et on a réalisé 6 000 et pour le budget 2025 on est de nouveau à 50 000. Est-ce logique sachant qu'on a réalisé que 6 000 par rapport à un budget qui était important.
Monsieur le Maire : répond qu'il y a deux choses. Il y a d'abord dans les écoles, le plan de sécurité des écoles, le PPMS, qu'il faut finir mais surtout il y a aussi un désamiantage à l'espace des buissons qui coûte un peu d'argent parce que à la belle époque on construisait des sols avec de l'amiante. Donc nous avons fait les analyses et il va falloir faire le désamiantage qui commencera cet été lorsque les écoles seront fermées. Ce désamiantage explique ce coût additionnel.

Taxe	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PROPOSIT° 2025
TH	25,88%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
TFB	22,59%	21,82%	21,82%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%
TFNB	52,80%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la principale dotation de l'état aux collectivités territoriales. Après de nombreuses années de baisse, nous avons noté une hausse sur l'exercice 2023, il est prévu pour cette année une stabilisation.

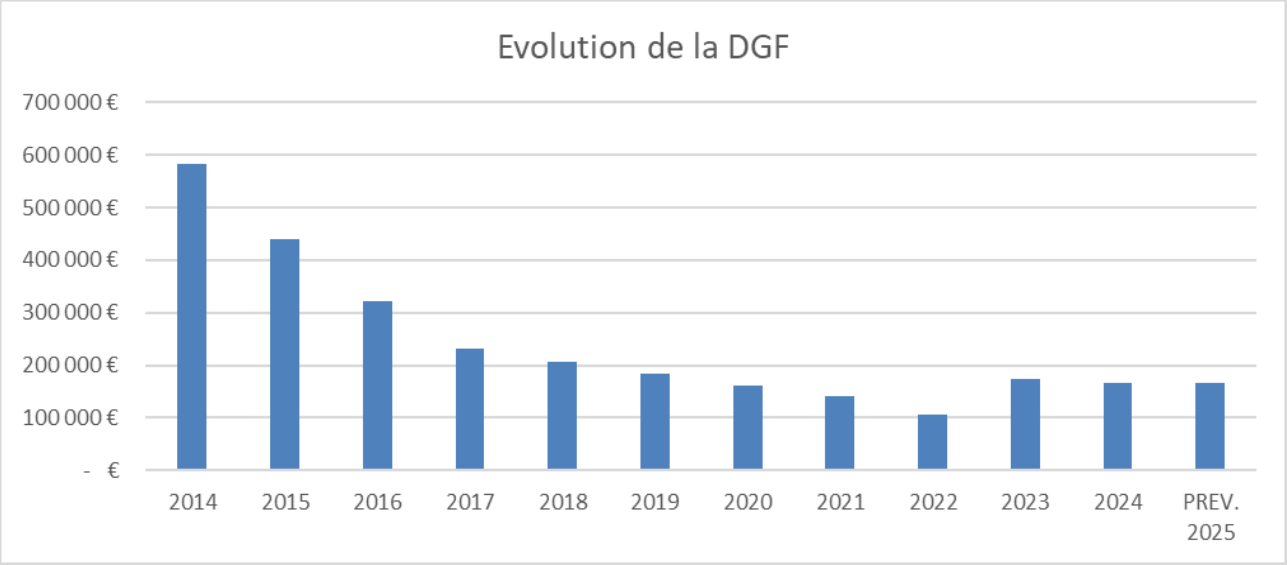

Les produits de services sont en augmentation, suite à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés.

Les autres produits de gestion courante sont également en augmentation suite à la revalorisation des indices pour le calcul des loyers des bâtiments communaux.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre les charges de personnel à 36,7 % (3 665 909 €), les charges à caractère général à 20,7 % (2 067 748 €), les autres charges de gestion courante à 23,8 % (2 368 593 €), les atténuations de produits à 7,2 % (720 432 €), les charges financières à 1,1 % (113 700€), les opérations d'ordres à 6,3 % (630 000 €) et le virement à la section d'investissement à 4 % (400 000 €).

Les charges de personnel connaîtront une stabilité par rapport à 2024 malgré :

- Augmentation de 3 points de la cotisation retraite employeur (CNRACL) : + 45 000 €
- Augmentation du montant de l'assurance du personnel : + 20 000 €
- Glissement, Vieillesse et Technicité (GVT) : part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent.
- Considérant que le résultat d'exercice 2024 résulte également du travail des agents communaux et des négociations des tarifs qu'ils ont menées, une somme sera affectée au chapitre 012 au titre de Prime annuelle exceptionnelle, à répartir entre agents sous la responsabilité directe des chefs de service.

Les charges à caractère général seront inférieures à celles du budget 2024, suite à la réduction des tarifs des fluides et à la demande faites aux services de réduire leurs budgets tout en maintenant un service équivalent

Les autres charges de gestion courante sont stables, elles concernent les participations à différents organismes et syndicats et selon les besoins de subventions des associations et du CCAS.

Diminution cette année concernant les atténuations de produits comprenant les Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) avec une partition partielle de la Métropole, le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le prélèvement des pénalités SRU.

Les frais financiers comprennent les intérêts de la dette, qui sont cette année en diminution.

La possibilité de virement à la section d'investissement est portée cette année à 400 000 €.

Les recettes d'investissement comprennent des subventions notifiées par les différents financeurs 27,5% (1 071 788,03 €), des dotations et fonds divers 26,1 % (1 017 611,97 €), des amortissements des investissements à 16,2 % (630 000 €), et à 10,3 % par la possibilité de virement de la section de fonctionnement (400 000 €).

Monsieur le Maire : revient sur la session d'immobilisation. L'année dernière il y avait 95 000 € et cette année 150 000 € qui concernent le bien vacant sans maître qui a été intégré dans le domaine communal. Nous avions des acquéreurs, nous avions prévu de le vendre pour 95 000 € car la maison était dans un état lamentable, mais les Domaines, après évaluation, nous ont fait une estimation à 240 000 €, cela a fait fuir tous les acquéreurs. Nous avons décidé d'attendre un an , car leur évaluation devient caduque et nous comptons les relancer en espérant pouvoir leur faire réduire le prix car lorsque nous vendons un bien nous avons le droit de le vendre moins cher de 10 à 20% environ de l'estimation des Domaines. Donc nous espérons vendre ce bien cette année à hauteur de 150 000€.

Les études programmées cette année permettront d'obtenir plusieurs notifications de dossiers de subventions à réaliser sur les deux prochains exercices et ainsi augmenter le budget d'investissement.

Le résultat du budget de fonctionnement 2024 permet de transférer en investissement un excédent de 662 452,96 € pour compenser le résultat d'investissement 2024 et permet un autofinancement de 400 000 € dans l'objectif de réaliser d'autres investissements.

Les dépenses d'investissement se répartissent entre les dépenses d'équipement à 70,3 % (2 742 313 €), dans les dépenses financières à 6,3 % (247 034 €), dans les différentes opérations d'ordre à 6,4 % (246 600 €) et le résultat d'investissement de l'exercice 2024 à 17 % (662 452,96 €).

Les dépenses d'équipement 2025 porteront principalement sur :

- Frais d'études d'urbanisme et de voirie : 254 000 €
- Achat et aménagement de la brasserie : 649 000 €
- Aménagement du parvis de la mairie : 500 000 €
- Aménagement des voiries du parc urbain : 260 000 €
- Phase 2025 de la mise en place de la vidéoprotection : 173 000 €
- Renouvellement du matériel de restauration scolaire : 26 000 €
- Achat d'un véhicule électrique : 40 000 €
- Achat d'une tondeuse autoportée : 48 000 €
- Mises aux normes des armoires électriques : 58 000 €
- Désamiantage de l'espace des buissons : 30 000 €
- Réfection de la toiture de la maternelle des buissons : 70 000 €
- Construction d'un chalet pour la pétanque : 66 000 €
- Aménagement du chemin piétonnier du tennis : 49 000 €
- Complément aux systèmes PPMS dans les écoles : 25 000 €
- Mise en place d'un nouveau mat d'éclairage au stade : 19 000 €

III – Suivi des autorisations de programme / crédits de paiement.

Suite à un audit réalisé début 2022 portant sur notre système de vidéoprotection devenu obsolète, nous avons proposé un programme de remplacement de notre vidéoprotection avec un vote en 2022 d'une AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) réparti de 2022 à 2024.
Après plusieurs réunions avec l'assistant à maitrise d'ouvrage, il a été décidé l'implantation de caméras supplémentaires pour un meilleur maillage de la Commune, notamment aux entrées, et le raccordement de l'ensemble du système au CSU de Santeny.
Pour toutes ces raisons, il a été voté en 2023 une actualisation de l'autorisation de programme avec une répartition des crédits de paiement jusqu'en 2025.

En septembre 2023, une AP/CP a été également votée concernant l'aménagement d'une voie verte dans le Parc Urbain reparti de 2023 à 2025.

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiements			
		2022	2023	2024	2025
Mise en place de la vidéoprotection	665 700 €	23 500 €	350 000 €	118 800 €	173 400 €
Aménagement de la voie verte	900 000 €	-	325 000 €	315 000 €	260 000 €

IV – Informations complémentaires.

Il est prévu 79 postes budgétaires dont 74 pourvus au 01 janvier 2025 selon la répartition ci-dessous :

Filières	CAT A			CAT B			CAT C		
	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire
Administrative	3	1	2	6	6		15	12	2
Animation				2	1		11	6	3
Médico-sociale							3	3	
Technique				3	2		35	25	10
Sportive				1	1				
TOTAUX	**3**	**1**	**2**	**12**	**10**	**0**	**64**	**46**	**15**

Ci-dessous la réparation des effectifs par sexe :

Filières	CAT A			CAT B			CAT C		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Administrative	2	1	3	1	5	6	1	13	14
Animation					1	1	6	3	9
Médico-sociale								3	3
Technique				2		2	16	19	35
Sportive				1		1			
TOTAUX	**2**	**1**	**3**	**4**	**6**	**10**	**23**	**38**	**61**

En 2025, il n'est pas prévu de recours à de nouveaux emprunts. Une ligne budgétaire est présente dans le budget en attendant de recevoir les notifications des financeurs à la fin du premier semestre 2025.

La dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2045. Sa durée de vie moyenne est de 8 ans.
Les annuités sont stables jusqu'en 2025.
Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.
À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

Joël VILLAÇA : a une dernière question concernant le 2804182 et le 2804412 parce qu'en fait on a deux fois « bâtiment et installation » et le total du budget 2024 est de 40 000 et celui de 2025 de 110 000.
Monsieur le Maire : répond que c'est une écriture comptable pour vendre le bien sans maitre. Il y a une écriture de 60 000 qu'il faut passer en recette et en dépenses et puis mettre les 150 000. Les 55 000 c'est l'amortissement et puis les 60 000 pour le terrain bâti. C'est une opération comptable.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 12 mars 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le Budget Primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 9 970 000,00 € ;
- Section d'investissement : 3 900 400 €.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A l'UNANIMITE.

POINT 07 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DIVERS
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est dotée d'une offre conséquente d'activités sportives et culturelles, de proximité et accessibles au plus grand nombre.

Dans un contexte incertain et contraint, mais parce que toujours très attachée à la vie associative, la commune fait le choix de soutenir financièrement les associations en tant que partenaires privilégiés de la dynamique de la ville, par le biais de l'attribution de subventions.

Comme indiqué dans le Budget primitif, le montant global de la subvention communale aux associations et organismes divers s'élève pour 2025 à **71.500 €**, dont 7 000 € seront attribués sur présentation de projets spécifiques pour les Association, après vote en conseil municipal.

Par ailleurs, sur cette ligne budgétaire, un don de 4 803€ est alloué à la Fondation de France en soutien à la population de Mayotte attribué par délibération 05/2025 du 13 février 2025.

Les subventions relatives au projets spécifiques votées lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 non versées, seront versées après le vote du budget primitif 2025 :

- Conservatoire : 3 211 €
- Nez au vent : 1 000 €

Pour leur permettre de fonctionner avant répartition de la somme globale attribuée, l'assemblée délibérante à autoriser, le 13 février, le versement d'une avance pour un montant de 8 500 € à l'association Marolles Football club.

Suite aux différentes demandes reçues à ce jour, il est proposé de voter les attributions suivantes, pour un montant de **64.500 €**, comme suit :

- AMIS DE MAROLLES : 2.000 €
- BOULE MAROLLAISE : 500 €
- ETOILE MAROLAISE : 1 200 €
- FOOTBALL : 34 000 € (dont 8 500 € verse en avance)
- HANDBALL : 10 000 €
- INFINILILI : 1 000 €
- JUDO CLUB : 7 000 €
- KARATE : 1 200 €
- MAROLLES LOISIRS ET DECOUVERTES : 500 €
- MAROLLES HARMONIE : 500 €
- NEZ AU VENT : 2 000 €
- TENNIS CLUB : 2.500 €
- UNIVERSITE INTER-AGES : 600 €
- RENCONTRES MAROLLAISES : 1.500 €

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 12 mars 2025, a émis un avis favorable.

Ne prend pas part au vote :

- *Bernard KAMMERER pour Judo Club.*

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **64.500 €,** répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

ARTICLE 3 : PRECISER qu'une avance de subvention d'un montant de **8 500 €** a déjà été versée à l'association Marolles Football Club par délibération n°04/2025 du 13 février 2025 et sera donc déduite de la subvention totale de **34 000 €.**

ARTICLE 4 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

VOTE : A l'UNANIMITE.

POINT 08 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vu de l'augmentation des sollicitations actuelles d'aide des Marollais et de la programmation d'animation variée, une subvention annuelle communale de **170.000,00 €** est souhaitée.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 12 mars 2025, a émis un avis favorable.

Considérant le budget primitif, il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant maximum de **170.000,00 €.** Le montant réellement versé pourra être inférieur au regard des besoins effectifs du CCAS.

ARTICLE 2 : PRECISER qu'une avance de subvention d'un montant de **39 000 €** a déjà été versée par délibération n°04/2025 du 13 février 2025 et sera donc déduite de la subvention totale de **170 000 €.**

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 657363 au Budget Primitif 2025.

ARTICLE 4 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTE : A l'UNANIMITE.

POINT 09 : PARTICIPATION AUX SYNDICATS ET AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – BUDGET 2025
Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération est désormais demandée par certains organismes.

Il convient d'acter les attributions suivantes aux syndicats et organismes intercommunaux :

- SIGEIF 1 100 €.
- SIPPEREC 3 200 €.
- S.I.V.U. de Police 198 000 €.
- S.I. Petite Enfance 195 000 €.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 12 mars 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de **397 300 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2025.

VOTE : A l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 10 – REMUNERATION DES VACATAIRES
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune fait appel à des vacataires, en complément du personnel titulaire, afin d'assurer le taux d'encadrement des enfants accueillis sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Le taux de rémunération fixé à 11,37 € brut horaire par la délibération n°2550/2018 du 2 octobre 2018 n'a pas été depuis revalorisé.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de fixer le nouveau taux comme suit :

- 11,88 € brut horaire par vacation, soit le montant du SMIC en vigueur.

Il est également proposé de majorer la rémunération pour les vacataires ayant plus de 3 ans d'ancienneté et de la fixer à 12,30 € brut horaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DECIDER de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 11,88 €.

ARTICLE 2 : DECIDER de majorer la rémunération pour les vacataires ayant plus de 3 ans d'ancienneté et de la fixer sur la base du taux horaire brut de 12,30 €.

ARTICLE 3 : DIRE que les nouveaux taux s'appliqueront au 1er avril 2025.

ARTICLE 4 : DIRE que les taux horaires bruts ainsi définis sont indexés automatiquement sur l'évolution du SMIC, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

ARTICLE 5 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget, chapitre 012.

VOTE : A l'UNANIMITE.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

POINT 11 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE (CMJ)
Rapporteur : Anne FERREIRA

Suite à la volonté d'apporter une continuité au conseil municipal des enfants et de permettre aux jeunes de s'investir dans la vie de la commune, il est proposé de créer un conseil municipal de la jeunesse.
Afin de cadrer ce dernier il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur.

Claude DUROUX : demande si cela a été proposé aussi aux jeunes de Santeny.
Anne FERREIRA : répond que cela a été proposé au départ mais que le proviseur n'était pas favorable à ce projet de CMJ Marolles-Santeny. On ne peut pas imposer. Après si Santeny créé aussi un CMJ, on pourrait imaginer une mutualisation mais aujourd'hui ils ne semblent pas aller dans ce sens.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 11 mars 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal de la jeunesse, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 21 mars 2025.

VOTE : A l'UNANIMITE.

POINT 12 : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA SEMAINE DECOUVERTE « NOS JOURS HEUREUX, UNE SEMAINE PLEINE DE DECOUVERTE ET D'AVENTURE »

Rapporteur : Anne FERREIRA

Dans un souci de toujours se renouveler et d'apporter aux Marollais une offre de service diversifiée et de qualité, le service Enfance/Jeunesse propose la mise en place d'un semaine découverte du 7 au 11 juillet 2025.

Le principe de cette semaine

Réunir autour d'une semaine culturelle et sportive les services Enfance, Jeunesse et Sport.

Objectifs :

- **Permettre l'accès aux loisirs à tous les enfants ;**
- **Initier les enfants à de nouvelles activités sportives, culturelles, créatives, éducatives ;**
- **Créer un esprit collectif et du lien en regroupant les 3 entités communales sur une semaine début juillet pour lancer l'été.**

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 11 mars 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le règlement de fonctionnement de la semaine découverte « nos jours heureux, une semaine pleine de découverte et d'aventure », ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que le tarif appliqué est identique à une semaine de centre de loisirs selon le quotient habituel.

ARTICLE 3 : DIRE que l'accueil des jeunes se fera uniquement au centre de loisirs, la maison des jeunes étant fermée pendant cette semaine.

ARTICLE 4 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 21 mars 2025.

VOTE : A l'UNANIMITE.

POINT 13 : APPROBATION DU SEJOUR D'ETE DE LA MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Anne FERREIRA

Dans le cadre de la déclinaison de ses objectifs éducatifs, le service Enfance-Jeunesse de la ville organise des séjours.

Lors de ces temps, c'est l'occasion de :

- Permettre à l'enfant et/ou au jeune de vivre un temps de vacances collectif.
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et rendre l'enfant acteur de sa vie.
- Créer du lien social et faciliter les échanges entre jeunes, enfants et adultes.
- Favoriser l'ouverture culturelle et la découverte de notre patrimoine.
- Et bien d'autres objectifs encore…

A ce titre, la ville souhaite organiser du 15 au 19 juillet 2025, un séjour au camping des Mancellières à Avrillé (85440).

Après une analyse précise de différents prestataires potentiels, le choix de l'équipe éducative s'est orienté vers ce camping et ces activités, notamment en termes de rapport qualité-prix et des activités nautiques et en lien avec la nature, proposées dans les environs.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 11 mars 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER le séjour organisé par la Maison des Jeunes du 15 au 19 juillet 2025, ainsi que sa grille tarifaire.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

VOTE : A l'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses transmises par l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Pour extrait conforme, le 20 mars 2025

Le Secrétaire Céline MONSSA	Le Maire Alphonse BOYE